



Foire aux Questions

Où pourrais-je trouver de plus amples renseignements sur le Programme de contrôle de la végétation du CN?

Pour en savoir davantage sur notre Programme annuel de gestion de la végétation, visitez notre site Web à l'adresse <http://www.cn.ca/vegetationfr>

Pourquoi le CN doit-il éliminer la végétation le long de ses voies chaque année?

La sécurité est l'une des valeurs de base du CN et pour que ce dernier puisse assurer une exploitation sécuritaire de son réseau, il doit contenir la végétation. En effet, le CN est tenu de se conformer au *Règlement sur la sécurité de la voie*, adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, et à ce titre, il doit éliminer la végétation présente sur ses voies et à leurs abords immédiats. Plus particulièrement, le Règlement exige que les chemins de fer de régie fédérale enlèvent la végétation qui pourrait provoquer des incendies, menacer l'intégrité de la voie ou gêner la visibilité dans le cadre de l'exploitation ferroviaire ou des inspections. D'autres dispositions réglementaires prescrivent l'élimination de la végétation de façon à préserver les lignes de visibilité aux passages à niveau.

Où se trouve la végétation éliminée par le CN?

Veillez d'abord noter qu'aux fins de la gestion de la végétation, le CN divise la voie en deux parties : la partie centrale en ballast et l'emprise de chaque côté. La partie centrale en ballast (pierre concassée) est large de 16 pi (4,9 m). L'emprise, quant à elle, constitue une bande de 42 pi (13 m) de largeur, de chaque côté de la partie en ballast.





Il importe d'éliminer la végétation sur l'emprise afin de préserver la visibilité des signaux et des passages à niveau pour les équipes de train et d'éviter que des arbres ne tombent sur la voie lors de tempêtes; l'absence de végétation permet d'éviter les incendies lors des ravitaillements en carburant et assure un meilleur écoulement de l'eau dans les fossés et sous les ponceaux. La végétation de l'emprise est surtout éliminée mécaniquement par tonte et coupe. On utilise certains désherbants (à l'exclusion du glyphosate) pour favoriser la pousse de certaines herbes et petites plantes au lieu de broussailles et d'arbres.

En ce qui a trait à la partie centrale constituée de ballast, celle-ci constitue une zone cruciale car elle supporte la voie proprement dite et reçoit les trains marchandises et voyageurs; c'est sur partie que les cheminots se déplacent pour inspecter les trains de façon sécuritaire. Compte tenu de son rôle important en matière de sécurité et d'intégrité de l'exploitation, cette partie doit être libre de toute végétation. La façon la plus efficace d'éliminer la végétation dans la partie centrale en ballast est d'avoir recours à des produits chimiques.



Que faites-vous des plantes et des herbes mortes, après l'épandage des herbicides?

L'élimination de la végétation chaque année est la meilleure façon de réduire le volume de plantes mortes et desséchées. En s'attaquant aux plantes quand elles sont petites, on se retrouve avec un volume de plantes beaucoup moins important. Le programme du CN pour 2019 a été conçu dans cette optique. La plupart des plantes mortes se décomposent naturellement et laissent peu de traces. Pour ce qui est de l'emprise, les herbicides utilisés sont sélectifs et le couvert végétal est



préservé, alors que les espèces à feuilles larges ou les herbes nuisibles sont éliminées.

Comptez-vous utiliser du glyphosate? Si oui, y a-t-il des dangers pour les humains ou les animaux de compagnie?

Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être enregistrés auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada (ARLA), et le CN n'utilise que les pesticides qui ont été approuvés au Canada et dans la province où ils seront appliqués. En matière de réglementation des pesticides, l'objectif principal de Santé Canada est d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement, et tous les pesticides doivent être évalués selon un processus scientifique rigoureux avant que leur vente soit autorisée au Canada. L'ARLA réévalue également les pesticides de façon régulière, pour s'assurer qu'ils respectent toujours les normes modernes de santé et de protection de l'environnement. C'est ainsi que l'ARLA a réévalué le glyphosate en 2017 et en est à nouveau arrivé à la conclusion que les produits contenant du glyphosate ne présentaient pas de risques pour la santé humaine ou l'environnement lorsqu'ils sont utilisés selon les directives de l'étiquette. Le sous-traitant du CN utilise le glyphosate conformément aux directives de l'étiquette.

Le CN a-t-il déjà utilisé des méthodes non basées sur les produits chimiques par le passé, par exemple la coupe des mauvaises herbes? Ont-elles donné de bons résultats?

Le CN a procédé à la coupe des mauvaises herbes par le passé, mais a constaté que cette méthode ne supprime pas la racine des plantes et même qu'elle stimule la pousse; ce n'est donc pas une bonne méthode pour éliminer la végétation à long terme. Nous avons également traité les plantes à la vapeur, mais encore là, cette méthode ne réussissait pas à tuer les racines et à préserver l'intégrité de la plateforme de la voie.

Le CN a aussi testé d'autres options, comme le vinaigre (acide acétique) à haute concentration, mais ce produit ne s'est pas avéré une option viable, car le vinaigre a une incidence négative sur l'acier et le matériel électronique ultrasensible assurant la circulation sécuritaire des trains.



Bon nombre de propriétés sont adossées à l'emprise. Les produits tels que Overdrive, VP480 et Torpedo peuvent-ils être utilisés sans poser de risques pour les personnes et les animaux de compagnie?

Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être enregistrés auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada (ARLA), et le CN n'utilise que les pesticides qui ont été approuvés au Canada et dans la province où ils seront appliqués. L'ARLA a déterminé que les produits Overdrive, VP480 et Torpedo ne posent pas de risques lorsqu'ils sont utilisés selon les directives de l'étiquette. L'ARLA applique les dispositions réglementaires les plus sévères au monde lorsqu'il s'agit d'évaluer les dangers et d'approuver un produit devant être utilisé au Canada.

Je cultive des produits biologiques sur un terrain voisin de votre voie. Ai-je des raisons de m'inquiéter?

La plupart des opérations de désherbage concernent la partie centrale de la voie (en ballast) d'une largeur de 16 pi (4,9 mètres); une bande de 13 mètres de chaque côté de la partie ballastée n'est donc pas traitée. L'application du produit se fait au moyen d'une rampe munie d'un écran qui oriente le jet vers le sol, ce qui permet de restreindre l'étendue de l'application. L'application n'a lieu que lorsque les conditions météo sont favorables, quand les vents sont faibles.

Mon secteur peut-il faire l'objet d'une exemption?

La sécurité revêt une grande importance pour le CN, et la gestion de la végétation est l'un des éléments clés qui contribuent à assurer la sécurité de notre personnel et des collectivités où nous exerçons nos activités. Il est donc indispensable que la voie, les signaux et les passages à niveau soient exempts de végétation, pour que nos équipes puissent effectuer leurs inspections et entretenir la voie correctement. Nous ne pouvons pas pratiquer une gestion de la végétation qui serait moins étendue dans certains secteurs; c'est pourquoi nous devons traiter la totalité de la partie en ballast afin d'éliminer la végétation.